Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 22 AVRIL 2025

PRESENTS :
M. J. DEVILLE Bourgmestre-Présidente;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN,
F. MARVILLE, Echevins
C. FETTEN, J. GUILLAUME, Ph. CARA, C. CRINS, M. HUET,
V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE,
S. PLENNEVAUX, C. THEIS,
F. GASPARD
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

Ecole communale « Les Lys » - implantation de Houffalize
Location du réfectoire et de la salle de gymnastique
Révision du règlement

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-32 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/08/2011 établissant un règlement communal relatif à la location des réfectoire et cuisine d'une part et de la salle de gymnastique d'autre part ;

Considérant que les tarifs de location n'ont fait l'objet d'aucune adaptation depuis 2011 et qu'il est dès lors proposé d'adapter ceux-ci dans le règlement ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré, par voix pour, voix contre et abstention ;

DECIDE

De revoir sa décision du 17/08/2011 comme suit :

Pour autant que les activités prévues ne nuisent aucunement à l'organisation scolaire,

I) Le réfectoire et la cuisine (vaisselle et matériel compris) de l'école communale de HOUFFALIZE sera mis à disposition des personnes physiques dans le cadre de fêtes familiales ou

à des personnes morales dans le cadre de toute activité à l'exclusion de celles à caractère commercial.
Le prix de location est fixé forfaitairement à 150,00 EUR par réservation. (au lieu de 100 €)
La location sera gratuite pour les personnes morales ayant leur siège établi sur le territoire communal.

Les occupants devront s'acquitter du nettoyage des locaux dans les 24 heures et au plus tard, pour la reprise des cours. A cet effet, une caution de 300,00 EUR sera préalablement réclamée. En cas de perte de clés, une somme de 250,00 EUR sera retenue sur la caution. L'occupant n'aura pas l'obligation de souscrire d'assurance type incendie « risques locatifs » ou autres, la police d'assurance communale comportant un abandon de recours. Néanmoins et, le cas échéant, il s'acquittera de toutes autres taxes et frais (e.a. SABAM).
Un état des lieux contradictoire sera établi avant et après chaque occupation par le personnel communal responsable de ces locaux.
Les frais de remplacement et/ou de remise en état de toute détérioration des locaux, matériels ou vaisselle seront déduits de la caution. La différence sera à charge de l'occupant.

II) La salle de gymnastique de l'école communale de HOUFFALIZE sera mise à disposition (~~des personnes morales~~) uniquement dans le cadre d'activités sportives et/ou culturelles. La location sera souscrite par trimestre et son prix est fixé forfaitairement à 7,00 € / heure effective d'occupation. A cet effet, une grille d'occupation sera transmise trimestriellement à l'Administration communale. (au lieu de 5 €)
Une caution de 300,00 EUR, couvrant la perte de clés et/ou toute autre dégradation, sera préalablement réclamée.
L'occupant souscrira une assurance incendie « risques locatifs » et une assurance en responsabilité civile contractuelle (dommages aux locaux).
Un état des lieux contradictoire sera établi avant et après chaque occupation par la Direction de l'école.
Les frais de remplacement et/ou de remise en état de toute détérioration des locaux ou matériels seront déduits de la caution. La différence sera à charge de l'occupant.

III) Tout acte de vandalisme ou non-respect des lieux, par simple constat du Collège communal, pourra donner lieu à des poursuites judiciaires et mettra de facto fin à la location sans aucun dédommagement possible.

IV) Le Collège communal est chargé de dresser un contrat de location « type » dans le respect de la présente décision.

Projet de délibération

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) JY BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
JY BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE